

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate
Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 29 décembre 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 21/12/2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 : Approbation
2. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2017 : Approbation
3. Patrimoine communal : Constitution d'un bail emphytéotique : ORES Assets : Section de Bovesse : Décision
4. Patrimoine communal : Constitution d'un bail emphytéotique : ORES Assets : Section d'Emines : Décision
5. Sanctions administratives communales : Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur : Approbation
6. Patrimoine communal : Vente d'un tracteur : Décision
7. Patrimoine communal : Acquisition d'un conteneur : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Service des travaux : Achat d'une citerne de stockage d'huiles : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

9. INASEP : Contrat d'étude et de direction : Réfection d'une voirie : Section de Meux : Approbation
- 10.. Bâtiments communaux : Gestion des techniciennes de surface : Recours à un organisme extérieur : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

A HUIS-CLOS :

11. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
12. Ratification de la création d'un emploi d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'un maître de religion islamique temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
- 16 . Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel

COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexes (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique)

3.-4. La SCRL ORES Assets souhaite bénéficier d'un bail emphytéotique sur 2 biens communaux afin d'implanter sur chacun d'eux une cabine électrique destinée à renforcer le réseau de manière à garantir une alimentation électrique de qualité aux habitations localisées dans leur environnement immédiat.

Les 2 terrains concernés sont situés respectivement à Bovesse, rue de Temploux et à Emines, rue du Hazoir.

Dans le premier dossier, l'emprise portera sur 10m² tandis que dans le second, elle concernera 36m².

Dans les 2 cas, le droit réel concédé durera 99 ans et donnera lieu au paiement à la Commune d'une redevance de 9,90 €, payable en une foiset relative à l'ensemble des redevances pour la durée dudit bail.

5. Le 24 novembre 2016, le Conseil approuvait la nouvelle mouture actualisée de l'Ordonnance générale de police, dont la principale modification se situait dans l'entrée en vigueur du mécanisme des sanctions administratives communales à l'encontre de certaines incivilités limitativement énumérées.

Dans la suite logique de cette adoption, une convention de collaboration avec la Province de Namur est présentée à la signature communale de manière à permettre la mise à disposition provinciale de 4 Fonctionnaires sanctionneurs chargés, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptées par le Conseil Communal.

6. Un des tracteurs du service communal de l'environnement, âgé de 16 ans et comptabilisant plus de 6500 heures de travail, a été remplacé par un modèle plus puissant et n'a plus guère d'utilité.

Il est dès lors proposé de le placer sur le marché de la vente de matériel d'occasion.

Son estimation s'établit à la valeur minimale de 12.500 € TVAC.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur cette aliénation d'un élément du patrimoine communal et sur un prix minimum de cession.

7. Les techniciennes de surface utilisent du matériel et des produits dont l'excédent doit être stocké en un lieu sécurisé et dans des conditions adéquates de conservation.

Il est suggéré d'acheter à cette fin un conteneur maritime pour un devis estimatif de 1.800 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

8. La citerne de stockage des huiles usagées, entreposée au hangar communal, présente des signes de vieillissement conséquents au niveau du matériau de ses parois.

Il est donc envisagé de la remplacer par une nouvelle et de réaliser tout autour de cette dernière, un mur en blocs de béton de protection contre toute fuite éventuelle.

Le coût global de ces acquisitions diverses ainsi que de l'évacuation du vieux réservoir, atteint

2.900 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est proposé de confier aux techniciens de cette dernière une mission complète et indissociable d'auteur de projet et de responsable du suivi du chantier de la réfection de la rue Janquart à Meux.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur le contenu de la convention y relative.

10. Le 24 novembre 2016, la Majorité soumettait à l'approbation du Conseil le contenu d'une convention en vertu de laquelle la Commune confiait à la SNC Cameleo la gestion de ses techniciennes de surface au départ d'une organisation spécifique très proche de celle en vigueur pour les accueillantes extra-scolaires. Suite à la réaction du groupe Ecolo face aux modalités de ce projet, il est suggéré d'abandonner l'idée d'une convention conclue directement avec ladite société et relative à un management conçu sur mesure, pour revenir à un modèle plus commun par le biais du lancement d'une procédure de marché public.

Le devis estimatif s'élève à 45.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.